



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1281

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Prélèvements, crues et étiages des cours d'eau

Sous-thème(s) : Prélèvements

Schéma directeur d'exploitation des ressources en eau

1. Libellé de la mesure

Elaboration d'un cadre réglementaire du schéma d'exploitation des ressources en eau.

2. Explicatif du libellé

La Déclaration de politique régionale 2009-2014 prévoit d'élaborer un schéma régional d'exploitation des ressources en eau, véritable outil de planification et de réglementation de l'exploitation des ressources en eau sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne.

Ce schéma servira à remplir plusieurs objectifs, à savoir :

- la régulation des prélèvements publics et privés (agricoles, industriels et domestiques) ;
- la sécurité d'approvisionnement du territoire wallon ;
- un accès à l'eau solidaire ;
- une maîtrise du prix de l'eau ;
- l'application du principe de récupération des coûts ;
- la cohérence avec les autres politiques régionales en matière d'environnement, de ressources naturelles et d'aménagement du territoire.

Il convient de donner un cadre légal à ce schéma.

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Il s'agit de définir le taux d'utilisation acceptable à partir duquel la politique d'autorisations de prises d'eau sera organisée, les investissements publics coordonnés et les politiques régionales articulées de manière cohérente.

Dans l'attente de la finalisation de ce schéma, il importe d'instaurer un moratoire dans la délivrance de permis pour tout projet pouvant porter atteinte à la ressource en eau afin d'éviter la dégradation de la ressource.